



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **04 juillet 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre** du mois de juillet à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 28 juin 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle du Belvédère - Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS – M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON - Mme Mauricette JOSEPH - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Thierry BEAUVAIS - M. Bertrand FLANDIN - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : M. Yves RAVET à M. Patrick RAPEAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Alain DEDISSE
Mme Corinne COLONEL à Mme Martine LEROY
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Pascale QUILLIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Véronique ITTAH** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Précisions d'emplois

L'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3-3/2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur postes permanents « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ». Jusqu'à la loi relative à la transformation de la fonction publique, cette possibilité n'était ouverte que pour les agents recrutés sur des grades relevant de la catégorie A. Depuis cette loi, le recrutement sur un tel fondement peut avoir lieu quelle que soit la catégorie du poste. Ce motif statutaire de recrutement permet de proposer à l'agent recruté un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans. A l'issue des 6 ans, le contrat proposé devra être à durée indéterminée.

Cette possibilité permet de fidéliser les agents recrutés et d'être plus attractif en permettant aux personnes recrutées d'avoir une plus grande stabilité d'emploi. De plus pour la collectivité, cette possibilité d'offrir une durée de contrat plus grande permet à la personne de s'investir pleinement dans ses missions, de s'intégrer et de connaître son environnement.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** que les emplois cités ci-après seront pourvus par un titulaire et le cas échéant par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Les emplois visés sont :

- Le responsable du pôle Services Attractivité (cadre d'emplois des attachés territoriaux),
 - L'animateur nature au service Education à l'Environnement (cadre d'emplois des animateurs territoriaux).
- **PRECISE** que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence au grade de recrutement du cadre d'emploi cité. La rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 40
Pouvoirs : 7
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Véronique ITTAH, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 058-200067916-20240704-2024_04_07_04-DE

S²LO